

DEPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
SEDAN
COMMUNE
SEDAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 451.20

notifié/affiché le 14/10/20

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PERMANENT
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DE LIVRAISON**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEDAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1, et L 2213-2 lesquels autorisent le Maire à réglementer la circulation et le stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10, qui encadre l'arrêt et le stationnement gênants sur une voie publique spécialement désignée par l'autorité investie du pouvoir de police municipale et qui prévoit à ce titre une amende pour une contravention de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n°314.20 du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Yannick DISCRIT en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté en date du 06 novembre 1962 portant réglementation générale de la circulation, du roulage et du stationnement et la nécessité de le compléter,

Considérant la nécessité de faciliter l'approvisionnement et la livraison des commerces et afin de limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Un emplacement de stationnement est réservé aux seuls véhicules de livraisons à compter de l'affichage du présent arrêté à l'emplacement suivant :

Rue Berlioz, derrière le n° 85 avenue de la Marne

Article 2 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés aux risques et aux frais du propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

DEPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
SEDAN
COMMUNE
SEDAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 451.20

notifié/affiché le 14/10/20

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et copie sera adressée à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes, Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Véolia, les Cars Meunier, la RDTA, la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, les Transports Francotte, la STDM, le SIRTOM, le CTA-CODIS pour notification.

Fait en l'Hôtel de Ville à Sedan, le Douze Octobre Deux Mil Vingt.

**P/LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ**




Yannick DISCRIT